

Affiché et transmis aux élus le 28 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 8 novembre 2018

Etaient présents : LEBEAU Bernard, BERTRAND Gilles, POULIN Marie-Odile, GORON Gérard, FERAND Christine, TROLARD Ludovic, SICARD Solange, KUHN de CHIZELLE Sylvie, LE BOSCO Pascal, LEROUX Muriel, DAZZAN Sonia, GAUTIER Jean-Claude, CHATELIER Patrick, GUERET Marion, CHATAL Paul, BESLÉ Rémi, MÉZIÈRE Aurélie, ANNAIX Alain, GAUDIN Vincent, LE BIHAN Yannick, HALNA DU FRETAY Véronique.

Absents excusés : COISCAUD Marie donne tout pouvoir à SICARD Solange, LEFEUVRE Mikaël donne tout pouvoir à GAUTIER Jean-Claude, LEMONNIER Carine donne tout pouvoir à DAZZAN Sonia, COURTOIS Angélique donne tout pouvoir à FERAND Christine.

LE BOSCO Pascal est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 27 septembre 2018** est approuvé à l'unanimité.

I - RAPPORTS ANNUELS

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services, lors de cette séance : Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE44), Société Publique Locale de Loire-Atlantique, Société Equipement de Loire-Atlantique, Syndicat Départemental D'Énergie de Loire-Atlantique, Atlantic'eau service d'eau potable.

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à prendre connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services, lors de cette séance :

- **CNFPT** : Le rapport d'activités 2017 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale notifie : l'organisation et son écosystème, les évolutions de l'environnement institutionnel, la mise en œuvre du projet 2016-2021, l'évolution de l'activité, le sens de l'action publique et les perspectives 2018.
- **CAUE 44** : Le rapport d'activité 2017 du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE44) comporte : le rapport moral, la présentation de Loire-Atlantique Développement, les mots des directions, les valeurs, cadres, missions, projet stratégique, le conseil aux collectivités et aux particuliers, ainsi que la sensibilisation, l'information et la vie du CAUE.
- **LAD44** : Le rapport d'activités 2017 de la Société Publique Locale de Loire-Atlantique, Société Equipement de Loire-Atlantique contient les mots de la direction, l'accompagnement, l'ingénierie touristique, incubateur, prospective, diffusion d'idées, l'innovation au service des territoires, la gestion d'équipement, l'aménagement du territoire et la gestion du fonds mutualisé de revitalisation.
- **SELA 44** : Le rapport Société Equipement de Loire-Atlantique renferme les données sociales, dialogue, données budgétaires, la gouvernance, les faits marquants de 2017, l'aménagement et renouvellement urbain, la construction de bâtiments et d'équipements publics, l'investissement, gestion des filiales, gestion patrimoniale, exploitation d'équipements et services complémentaires.
- **SYDELA** : Le rapport 2017 du Syndicat Départemental D'Énergie de Loire-Atlantique comporte : la relation avec les concessionnaires, l'aménageur du territoire départemental, l'acteur de la transition énergétique, les services apportés aux collectivités et les ressources du SYDELA.
- **ATLANTIC'EAU** : Le rapport 2017 d'Atlantic'eau service d'eau potable notifie la présentation générale, ressource en eau et production d'eau potable, transport, distribution, relations avec les abonnés et le financement du service.

- **CNFPT** : Le Maire rappelle que c'est un organe de la fonction publique pour la formation des agents. Il répond avec Gilles BERTRAND à Rémi BESLÉ que les agents communaux participent régulièrement à des formations pour se perfectionner dans leurs missions : nouveau logiciel, habilitation au CACES. . .
- **CAUE 44** : Le Maire rappelle notre adhésion à cet organisme qui peut aider les collectivités dans leur assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études liées à l'urbanisme. Il répond à Alain ANNAIX que cette année le CAUE aide la municipalité pour l'étude du renouvellement urbain du centre bourg de Plessé.
- **LAD44** : Bernard LEBEAU rappelle que c'est une agence de développement pouvant accompagner les collectivités dans leurs projets d'ingénierie, de consultation.
- **SELA 44** : Bernard LEBEAU précise que la société peut investir pour les collectivités, construire des parcs d'activités, aider au développement de l'éolien comme à Sévérac ou à Plessé.
- **SYDELA** : Le Maire rappelle que l'organisme est composé de l'ensemble des délégués ligériens des communautés de communes pour accompagner les collectivités dans le développement des réseaux d'électricité. Il propose depuis quelques années la maintenance de l'éclairage public. Bernard LEBEAU répond à Alain ANNAIX qui s'interroge sur leur rapport avec ENEDIS que le SYDELA aimerait avoir plus d'influence sur l'opérateur pour diminuer les délais d'exécution des travaux des réseaux électriques. Il répond à Rémi BESLÉ se questionnant sur la mobilité durable que le nombre de bornes électriques SYDEGO, qui en est un exemple, augmente doucement. Il ajoute que le SYDELA travaille également sur le développement d'énergie comme le photovoltaïque.
- **ATLANTIC'EAU** : Jean-Claude GAUTIER précise que la performance hydraulique s'améliore + 3.2%, le nombre d'abonnés passe de 2314 en 2016 à 2343 en 2017 soit une augmentation de 1.3 %. Le prix de l'eau au m³ est de 2.07 €, un des plus bas. Jean-Claude GAUTIER et Bernard LEBEAU répondent à Vincent GAUDIN et Alain ANNAIX que la zone de captage de l'eau est très réglementée par rapport à l'agriculture et que la conformité aux pesticides est de 100 %.
Gilles BERTRAND précise que le m³ consommé diminue pour les habitations raccordées à l'assainissement collectif.
Bernard LEBEAU et Gilles BERTRAND rappellent que la compétence eau et assainissement sera reprise par Redon Agglomération en 2020.
Rémi BESLÉ s'interroge sur les pertes d'eau sur le réseau 1.19 m³/i/km. Ludovic TROLARD répond qu'il n'est pas facile pour un particulier de voir une fuite après compteur. Gilles BERTRAND ajoute l'importance d'investir dans les canalisations chaque année afin de limiter les fuites.
Le Maire répond à Rémi BESLÉ s'interrogeant sur le raccordement de toutes les habitations au réseau d'eau que la collectivité prend en compte toutes les demandes reçues et les transmet au syndicat. Celui-ci étudie les demandes qui doivent respecter certaines contraintes comme une utilisation régulière au réseau d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- APPROUVE le rapport Conseil d'Architecture d'Urbanisme et l'Environnement de Loire-Atlantique
- APPROUVE le rapport Société Publique Locale de Loire-Atlantique
- APPROUVE le rapport Société Equipement de Loire-Atlantique
- APPROUVE le rapport Syndicat Départemental D'Energie de Loire-Atlantique
- APPROUVE le rapport Atlantic'eau service d'eau potable
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 abstentions et 23 voix POUR.

II – REDON AGGLOMÉRATION

Rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Les pièces adressées comportent le rapport des observations définitives et la note de synthèse reprenant les éléments de réponse du président.

Gilles BERTRAND stipule qu'il ne s'agit que de recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Il donne des précisions à Aurélie MEZIERE sur les parcs d'activités. Un permis de construire a été déposé pour 2 bâtiments relais à la Ville Dinais avec une livraison pour l'été 2019. Il répond à Rémi BESLÉ que les avantages en nature valent également pour les communes de + 3000 habitants et qu'il arrive que des associations en bénéficient (utilisation d'agents communaux ou de véhicules communaux pour leur manifestation...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCPR concernant les exercices 2013 et suivants.

- PREND ACTE du rapport des observations définitives (y compris, en page 72, la réponse apportée par le Président de Redon Agglomération)
- PREND ACTE de la note de synthèse reprenant l'essentiel des observations et des éléments de réponse du Président Jean-François Mary

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

III - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Aux termes de cet arrêté, l'indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire rappelle que l'aide apportée à la commune en matière de finances est très appréciée. Vincent GAUDIN précise qu'il n'est, comme l'année passée, pas favorable à cette indemnité estimant qu'il reçoit déjà un salaire comme tout fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ATTRIBUE à Monsieur Daniel JOLY, Receveur, le taux maximum (100%) de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- L'indemnité est calculée par application de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, soit pour l'exercice 2018 : 876.57€ brut soit 798.93€ net.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 4 voix CONTRE et 21 voix POUR.

IV - FINANCES

Décisions modificatives

Il sera présenté au conseil municipal des modifications sur les crédits inscrits sur les budgets communaux 2018. Elles tiendront compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire.

44128 Code INSEE	MAIRIE DE PLESSE BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2018
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE 15 NOV 2018

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-152-822 : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-152-822 : TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour la décision modificative n°3, il ne s'agit que d'ajouter une sous-ligne à la demande du trésorier.

44128 Code INSEE	MAIRIE DE PLESSE BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DROITS A DEDUCTION DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 942,48 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 942,48 €
D-2762-921 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €	25 942,48 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	25 942,48 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 942,48 €	0,00 €	25 942,48 €
Total Général		25 942,48 €		25 942,48 €

La décision modificative n°2 correspond à la perception d'une recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les décisions budgétaires modificatives présentées de l'exercice 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Le FCTVA 2018 attribué pour les dépenses réelles d'investissement, de fonctionnement sera présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de percevoir le versement F.C.T.V.A. 20188 sur la base des dépenses éligibles au fonds de compensation pour la T.V.A. une somme de 246 057,82€ dont 7 751,11€ au titre des dépenses de fonctionnement et 238 306,71€ au titre des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice budgétaire principal 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Pénalités artisans pôle sportif communal

C'est à l'assemblée délibérante par voie de délibération de notifier les exonérations pour les titulaires des lots du marché de ces pénalités.

Le tableau des pénalités précomptées lors de l'exécution du marché de construction du pôle sportif, indique que 2 entreprises seraient impactées :

- VIGNON Construction lot 3 : 960€
- TRILLOT construction lot 4 : 1680€ + 5040€

Ces pénalités ne sont définitivement décomptées qu'au stade du Décompte Général Définitif -DGD.

Bernard LEBEAU et Gilles BERTRAND précisent que le chantier a pris un an de retard à cause d'une entreprise mais ils ajoutent que l'architecte n'a pas suivi le chantier convenablement et qu'ils ont dû se battre pour que les travaux soient achevés afin la fin de l'année.

Bernard LEBEAU répond à Aurélie MEZIERE que la commune n'a pas d'éléments suffisants pour attaquer l'architecte.

Le Maire et Gilles BERTRAND répondent à Alain ANNAIX que le chantier a entraîné un surcoût par rapport au marché initial et que les agents communaux vont devoir finir des travaux eux-mêmes. Gilles BERTRAND annonce aux élus qu'un bilan sera fait lorsque le chantier sera complètement achevé.

Bernard LEBEAU remercie tous les élus qui ont dépensé beaucoup d'énergie pour ce projet. Il précise que plusieurs réalisations ont eu lieu depuis 2008 (Place du Lion d'or, Médiathèque, Zed et pôle petite enfance...) mais que c'est la première fois qu'il y a eu autant de difficultés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE d'exonérer les titulaires des lots du marché cités et ces pénalités
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs qui découleraient de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

V - ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Convention

Un projet de convention pour la mise à disposition de salle a été proposé par l'Etablissement Français du Sang.

Bernard LEBEAU explique qu'il s'agit d'une convention classique de mise à disposition de salle comme nous l'avons fait pour d'autres organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la convention annexée de l'Etablissement Français du Sang et les modalités qui en découlent
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

VI - RESSOURCES HUMAINES

Prévoyance

La convention de participation prévoyance « Collecteam » du centre de gestion de Loire-Atlantique sera présentée dans la continuité de la consultation qu'ils ont organisé et les modalités à choisir par la commune seront soumises au vote.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 04 juillet 2018, de retenir l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique).

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	Obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1PMSS	
Total	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6PMSS	Facultative

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion.

Le Maire précise qu'il ne s'agit que d'adhérer à la prévoyance. Le sujet sera traité lors d'un prochain conseil pour valider le montant pris en charge par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les modalités et conventionnement pour la participation prévoyance des employeurs auprès de COLECTEAM via le Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Compte Epargne Temps

Le dispositif du compte épargne temps est réglementé et consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congé, en cas de mutation il convient de prendre en charge les frais qui en découlent auprès de la future collectivité.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11, que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou détachement, de la collectivité.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du compte épargne temps dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Solde : 09 jours

La somme : 1 125€ calculée en vertu de l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif au compte épargne temps : 09 jours x 125€ (catégorie A) = 1 125€

Gilles BERTRAND précise qu'il s'agit d'un justificatif pour procéder au règlement.

Bernard LEBEAU répond à Rémi BESLÉ et Vincent GAUDIN qui demandent les raisons du départ et si l'agent ne pouvait rester jusqu'à sa prise de nouvelle fonction, qu'en plein accord avec l'agent, il a accepté sa demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert du CET désignée selon les conditions et modalités précitées.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

VII - SERVICE TECHNIQUE - URBANISME

Redevance d'Occupation sur le Domaine Public Gaz 2018

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets qui en découlent, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. L'état des redevances dues avec les calculs sera présenté.

Ludovic TROLARD explique le mode de calcul et ajoute qu'aucune négociation n'est possible.

PLESSE

RODP 2018 et ROPDP 2018

Etat des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France

→ **RODP** - au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 - décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

- . L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente
- . TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit, pour votre commune :

L = 3063 m

TR = 1,20

RODP 2018 = 249 €

→ **ROPDP** - au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 - Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul : $0,35 \times L$

- . L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

soit pour votre commune :

L = 0 m

ROPDP 2018 = 0 €

Nous attirons votre attention sur le fait que la délibération de votre commune est nécessaire au paiement de la redevance ROPDP

RODP 2018 + ROPDP 2018 = 249 € + 0 €

Total : 249 €

règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation du domaine public gaz pour un montant de 249 €. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

VIII – ASSURANCES

Il convient de renouveler notre délibération du 13 mai 2015.

Les contrats d'assurance sont considérés comme des marchés et doivent à cet égard être conclus après une mise en concurrence.

Sont concernés par un renouvellement les contrats dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la démarche de mise en concurrence des assureurs pour les contrats multirisques (dommages aux biens – responsabilité civile – protection juridique) et flotte automobile.
- DECIDE qu'afin de mesurer les besoins à satisfaire, les risques à couvrir, de rédiger un cahier des charges, d'analyser les offres des compagnies et de conseiller les services communaux tout au long de la démarche et jusqu'au choix de l'assureur, au besoin il sera fait appel à un cabinet courtier dans le cadre d'une assistance au maître d'ouvrage.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

IX - PALESTINE

Pacte d'amitié

Par le biais de sa coopération, engagée depuis février 2014 avec le Gouvernorat de Jénine et la municipalité de Marj Ibn Amer en Palestine, le Département de Loire-Atlantique témoigne au quotidien de son soutien au respect du droit international, et élève une voix forte pour la reconnaissance d'un Etat palestinien, vivant en paix avec Israël.

Dans une période marquée par un regain de tensions, notamment dues à la décision incompréhensible du Président américain de transférer l'ambassade de son pays à Jérusalem, le combat pour expliquer et dénoncer la situation du peuple palestinien est plus que jamais nécessaire.

Le Président du Conseil Départemental propose aux communes de Loire-Atlantique la signature d'un pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire-Atlantique et le Gouvernorat de Jérusalem.

Bernard LEBEAU lit le pacte d'amitié aux élus et ajoute qu'il sera présent le 29 novembre prochain au Département pour la signature de ce pacte avec le Gouverneur de Jérusalem.

Alain ANNAIX précise que beaucoup d'autres peuples souffrent et qu'il souhaiterait les aider en les accueillant. Le Maire lui rappelle que la commune s'est fait connaître auprès de la Préfecture pour l'accueil de migrants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ DECIDE de signer le pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire-Atlantique et le Gouvernorat de Jérusalem

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- Conseils municipaux prévisionnels : le jeudi 20 décembre 2018
- Départ d'Estelle et recrutement en cours
- Vendredi 16 novembre : Projection d'un film « Au-revoir là-haut » à la salle Michel Manoll. Réservation auprès de la médiathèque
- Samedi 17 novembre : Spectacle « A l'arrière des tranchées » à la salle René Havard. Billetterie unique 6 €
- Samedi 1^{er} décembre : Sainte Barbe des pompiers de Plessé
- Samedi 8 décembre : Repas des aînés. Les réponses sont à donner au plus tard le 28 novembre.
- Mardi 4 décembre : Réunion avec la Préfecture concernant le problème de recrudescence des sangliers

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Bernard LEBEAU

Le Secrétaire de séance,
Pascal LE BOSCO